

Arrêté du Président

N° 2026-253

MB/MC/HD

OBJET : Examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade de rédacteur principal de 2^e classe - session 2026 - Liste des correcteurs

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le Livre III, Titre II, Chapitres 1^{er} à V, et ses articles L.132-10, L.522-1, L.522-23 à L.522-31, L.523-1, L.523-3 à L.523-6,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2012-940 du 1^{er} août 2012, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2026-8 du 8 janvier 2026 portant ouverture de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade de rédacteur principal de 2^e classe,

Vu ensemble les arrêtés n° 2026-39 du 4 février 2026, et n° 2026-40 du 4 février 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, directrice des concours,

Vu la convention générale établie entre centres de gestion, relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

Considérant qu'il convient de fixer la liste des correcteurs de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade de rédacteur principal de 2^e classe,

ARRETE

Article 1 : La liste des correcteurs de la session 2026 de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement de grade, au grade de rédacteur principal de 2^e classe, est arrêtée comme suit :

Kamel ABDELMOUMNI
Cécile BATTESTINI
Dorothee BOUTELEUX
Céline CADET
Muriel CASALASPRO
Antoine DELTHIL
Hélène DESMETTRE
Christine DRAPP
Gaëlle DUGOU
Pascal DURAND
Pascal FABBRI
Yorrick GIRARDOT
Nordine HABIBECHE
Lucile HAREL

Azzouz HOUAMED
Lounis IHADDADENE
Nadir KITATNI
Sandra LECOMTE
Elodie LEFORESTIER
Sonia LEMLOUM
Dan MAGNAN CESARETTI
Youssef MAAZOUZI
Florentin MANJAKAVELO
Franck MEURGEY
Martial MEURICE
Auriane MOIGNOUX
Elodie RIFFAUD
Emilie SZUTER

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur
le site du CIG petite couronne
www.cig929394.fr

Le

Fait à Pantin, le 7 septembre 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint chargé des concours,
de la santé et de l'action sociale



Benoît HAUDIER

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif de Montreuil d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).